

FICHE DE POSTE

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL MUSIQUE

Sous la responsabilité hiérarchique de l'adjointe au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale pour le premier degré, le conseiller pédagogique musique assurera les missions suivantes :

Personne ressource :

- Le conseiller pédagogique musique est une personne ressource :
 - auprès des IEN de circonscription et des instances de gouvernance des deux réseaux des Alpes de Haute-Provence ;
 - pour les écoles du département.
- A ce titre, il travaille en étroite collaboration avec le conseiller pédagogique départemental arts plastiques et le conseiller arts et culture du second degré.
- Il participe aux conseils pédagogiques des deux réseaux lorsque les questions portées à l'ordre du jour concernent les enseignements artistiques et/ou le parcours d'enseignement artistique et culturel (PEAC).

Au titre de ses missions d'animation et de formation, le CPD :

- Propose, en concertation avec les équipes de circonscriptions, des animations pédagogiques en musique.
- Participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation inscrites au PAF volet départemental.
- Sensibilise par la pratique à la démarche de création.
- Invite les enseignants à découvrir des espaces de documentation pédagogique, des lieux culturels, des ouvrages clés afin de permettre une rencontre sensible avec les œuvres musicales et de construire des pistes pédagogiques.

Afin de promouvoir l'éducation artistique et culturelle dans le département, le CPD :

- Accompagne et promeut les actions départementales qui s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales : le projet départemental artistique et culturel, les rencontres chorales, la rentrée en musique, les classes à horaires aménagées musique...
- Coordonne, anime et pérennise les actions avec les partenaires, rencontre et agréé les artistes intervenants.
- Organise des événements culturels, en partenariat avec les associations, le conservatoire à rayonnement départemental et les écoles de musique.
- Accompagne la mise en œuvre des chorales dans le cadre d'actions éducatives (armistice, petits artistes de la mémoire..)

Le conseiller musique fournit un rapport d'activités annuel à l'adjoint au DASEN pour le premier degré.

Implantation du poste et conditions particulières

Ce poste est implanté à la direction des services départementaux de l'éducation nationale à Digne-les-Bains.

Ce poste est soumis à une obligation de service de 1607 heures annuelles dont l'organisation relève de la compétence de l'adjointe au DASEN.



Conditions de candidatures :

Etre enseignant du 1^{er} degré titulaire du CAFIPEMF spécialité « musique »

La mission de conseiller pédagogique départemental requiert une expertise quant à l'analyse des pratiques artistiques, des connaissances didactiques et pédagogiques, des capacités de communication, de travail en partenariat. Elle exige une grande rigueur professionnelle et tout à la fois des compétences d'autonomie et une forte capacité à rendre compte au quotidien de ses actions.

Candidature :

- lettre de motivation et CV à adresser à M. le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (PGRHM) ;
- participation à un entretien.

Les missions qu'il est amené à exercer nécessitent une grande disponibilité. Elles sont difficilement compatibles avec un service à temps partiel.